

COVID-19

PLAN D'URGENCE

de la Région Nouvelle-Aquitaine

**ENTREPRISES,
ASSOCIATIONS,
ARTISANS,
AGRICULTEURS...**

La Région à votre écoute

05 57 57 55 88

entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr

Mardi 24 mars 2020

Mobilisés et solidaires

Les Mesures de la Région Nouvelle-Aquitaine

Solidaire sur le plan national, la Région Nouvelle-Aquitaine crée un fonds d'urgence exceptionnel de 50 M€ pour les entreprises et les associations et prend en parallèle des mesures complémentaires dans le cadre de ses politiques :

Nos actions

A. LE FOND D'URGENCE EXCEPTIONNEL DE 50M€ 3

B. MESURES COMPLEMENTAIRES DE DROIT COMMUN 5

C. CORONAVIRUS RESPONSE INVESTMENT INITIATIVE DE LA COMMISSION EUROPEENNE 8

Annexes

- Mesures de l'Etat et de la BPI
- Appel à manifestation d'intérêt Fabrication urgente d'équipements médicaux

MESURES D'URGENCES

A. Le fond d'urgence exceptionnel de 50M€ :

1. Contribution à hauteur de 20M€ au Fonds de solidarité d'1 milliard d'€ commune Etat - Régions (750M€ pour Etat, 250M€ pour les Régions dont 20M€ Nouvelle-Aquitaine) pour les TPE, les travailleurs indépendants et les microentreprises des secteurs, remplissant certaines conditions :

- Une aide égale à la perte d'exploitation jusqu'à 500 € pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :
 - Entreprises de moins de 10 salariés (auto entrepreneurs éligibles), chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d €, perte de 70% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 (à l'exception des entreprises fermées administrativement entre le 1^{er} le 31 mars 2020 qui n'auront pas à justifier de perte de CA)
 - Pour les professionnels libéraux : le bénéfice imposable au titre du dernier exercice clos doit être inférieur à 40 000 euros
 - Demande d'aide par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril (plateforme disponible au plus tard le 1^{er} avril)
- Une aide complémentaire de 2000€ (cumulative avec l'aide de 1500€) pour les entreprises remplissant les conditions suivantes :
 - Au moins 1 salarié (auto entrepreneurs non éligibles), être dans l'impossibilité de régler leurs créances à trente jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque
 - Demandes à adresser au plus tard le 31 mai (plateforme disponible au plus tard le 1^{er} avril)

En attente de parution du décret.

Ces aides aux TPE s'inscrivent dans la complémentarité des mesures de l'Etat visant à réduire drastiquement les charges, notamment les charges de personnel via la prise en charge du chômage partiel.

2. Fonds de soutien aux associations à hauteur de 5M€

- Soutien conjoncturel à la perte d'activités liées à l'épidémie de COVID 19
- Conditions : associations employeuses sur certains secteurs d'activité (culture, sport, formation, ESS, caritatives...), de moins de 50 salariés, intervention à 50% de l'assiette, subventions de 1500 à 20 000€

3. 10M€ de prêts pour abonder les prêts rebonds de la BPI

- Jusqu'à 300 000 euros de financement en complément des banques ou des investisseurs, pour réaliser les investissements immatériels et renforcer le BFR
- Bénéficiaires :
 - PME éligibles à la garantie Bpifrance Financement et/ou ETI indépendantes : constituées sous forme de société, créées depuis plus de trois ans, financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an.
 - *Non éligibles* : les SCI, les affaires individuelles, et en particulier, les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne
- Montant : de 10 000€ à 300 000€ dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise.
- Conditions : durée de 7 ans dont 24 mois de différé d'amortissement en capital; prêt à taux nul et sans garantie

Contacts :
<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Croissance> -
0 969 370 240

4. 15M€ pour le fonds d'aide d'urgence aux entreprises en difficulté

- Soutien au besoin de trésorerie d'exploitation causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi et **non couvert par les autres dispositifs**
- Bénéficiaires:
 - Entreprises rencontrant des besoins de financement de leur cycle d'exploitation (BFR) spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités,
 - Entreprises employant de 5 à 500 salarié.e.s (au sens consolidé groupe, pas de filiales),
 - Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.
 - Secteur d'activité : agriculture, forêt, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros (uniquement 46.2 et 46.3), transport et entreposage, hébergement et restauration, formation, à jour de leur de charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise)
 - Sont exclues les entreprises en en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019,
- Dispositif :
 - entreprise de 5 à 50 salariés : subvention de 10k€ à 100k€

Ces dispositifs et leurs modalités seront examinés par la Commission permanente du Conseil régional le 6 avril. Les demandes d'aides pourront être déposées à l'issue.

- entreprise de 50 à 500 salariés : avance remboursable 100k€ à 500k€ (Remboursable sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé)

B. Mesures complémentaires de droit commun :

1. Les mesures en faveur des entreprises :

- Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région : 11M€ sur l'année 2020 (report de 344 échéances concernant 257 structures)

- **Augmentation du niveau des acomptes versés aux TPE/PME/ETI**

- Cellule d'écoute et de veille à destination des entreprises :

Lutter contre la solitude des dirigeants et soutien dans cette période difficile en s'appuyant sur un réseau sentinelle d'identification des dirigeants en difficulté/détresse et un réseau de soutien grâce à des structures spécialisées (APESA, 60 000 rebonds, Entraide et entrepreneurs) qui disposent de coachs, psychologues...

- Cellule de coordination avec les banques
- En faveur des entreprises de transport dans le cadre des DSP
 - Maintien de la rémunération des entreprises de transports, relative aux charges fixes, à l'exclusion de la couverture du chômage partiel
- En faveur des entreprises du BTP :
 - La Région n'appliquera pas les pénalités pour les entreprises qui réalisent des chantiers pour elle, et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie ; elle rééchelonnera les délais contractuels des opérations.

2. Les mesures en faveur des associations :

- Manifestations annulées : maintien des acomptes des subventions votées au prévues au vote de la commission permanente d'avril.
 - Conditions : versement des acomptes sur justificatifs allégés
- Accélération des versements de soldes des subventions 2018/2019 :
 - Conditions : versement des acomptes sur justificatifs allégés

3. Les mesures en faveur des stagiaires de la formation professionnelle et des organismes de formation :

- Maintien de la rémunération, à compter du 16 mars, des stagiaires dont la formation a été suspendue
- Maintien des bourses pour les formations sanitaires et sociales
- Poursuite du paiement des organismes de formation sur la base des pièces justificatives disponibles

4. Les mesures pour la mise en œuvre de la continuité éducative

- Mobilisation de l'ENT des lycées (<http://lyceecconnecte.fr>) pour accompagner en complément des ressources du CNED.ise à disposition des manuels scolaires en format numérique par le groupement d'éditeurs partenaire de la Région.
- Définition d'un protocole de prêt d'ordinateurs portables piloté par les proviseurs afin de permettre aux lycéens ne possédant pas d'ordinateur personnel de bénéficier de ceux présents dans leur lycée. Renforcement de la plateforme d'aide aux devoirs gratuite en français, mathématiques, physique et en langues (anglais, espagnol). Accessible au 05 57 57 5000, ses horaires d'ouverture habituels sont élargis depuis le lundi 16/03, sur un créneau allant de 14h à 20h.

5. Les mesures de solidarité sanitaire pour les soignants

- Plan de mobilisation des internats de lycées pour héberger les soignants valides à proximité des CHU et des CH de Nouvelle-Aquitaine.

- Plan de transports pour assurer le déplacement des soignants valides des internats à leur lieu d'exercice.
- Appel au volontariat auprès des personnels de la Région qui exercent dans les cuisines des lycées afin de participer au dispositif d'hébergement des soignants valides dans les internats.
- Gratuité des transports en TER et dans les cars interurbains pour les personnels soignants
- Appui des étudiants infirmiers et aides-soignants volontaires aux personnels hospitaliers et des EPHAD, en coordination avec les directeurs des écoles

6. Les mesures sanitaires

- Achat groupé avec les Départements, Bordeaux Métropole et l'agglomération de Pau de 2, 4 millions de masques chirurgicaux et de 260 000 masques FFP2, dont 200 000 masques chirurgicaux et 30 000 masques FFP2 pour la Région pour un montant total de 1,560 M€
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt flash pour la fabrication urgente d'équipements médicaux (Masques, Gel hydro-alcoolique, Lunettes de protection, Surblouses, Thermomètres, Respirateurs, etc) avec la mise en place d'une plateforme régionale de mise en relation entreprises et experts pour fournir les principaux cadres technologiques et réglementaires de fabrication des équipements et produits. <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/fabrication-dequipements-medicaux-en-urgence>
- Gratuité des transports en car régionaux et consignes de montée par l'arrière des cars pour éviter tout contact entre les usagers et les chauffeurs

Ces dispositifs et leurs modalités seront examinés par la Commission permanente du Conseil régional le 6 avril. Les demandes d'aides pourront être déposées à l'issue.

C. Coronavirus Response Investment Initiative de la Commission Européenne

Face à la crise provoquée par le COVID 19, la Commission européenne a pris une initiative d'investissement (*Coronavirus Response Investment Initiative – CRII*) permettant notamment de mobiliser la politique de cohésion pour répondre aux besoins des Etats dans les secteurs les plus exposés, tels que les soins de santé, les PME et les marchés du travail, et les territoires les plus touchés. Cette initiative va permettre :

- de bénéficier d'une « avance de trésorerie » correspondant au préfinancement 2020 des programmes, soit environ 23 M€ pour Nouvelle-Aquitaine,
- de rendre éligible aux financements européens de nouvelles mesures à partir du 1^{er} février 2020 : fonds de soutien aux PME, investissements en matière de santé, etc.
- et surtout d'assouplir les modalités de modification des programmes européens 2014-2020 pour faciliter la réorientation des crédits non programmés à ce jour.

La Région Nouvelle-Aquitaine est en contact étroit avec les autorités nationales et européennes afin d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle pour réorienter dès que possible les fonds européens disponibles vers les secteurs prioritaires et proposer au partenariat régional les évolutions nécessaires des programmes.

ANNEXES

Les mesures de l'Etat

1. Les mesures visant à réduire drastiquement les charges :

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts directs) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Le **report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité** pour les plus petites entreprises en difficulté ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque **un rééchelonnement des crédits bancaires** ;

2. Les mesures visant à limiter les difficultés :

- L'appui au traitement d'un **conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises** ;
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, **les pénalités de retards ne seront pas appliquées**.

3. Les mesures visant à augmenter la trésorerie :

- La mobilisation de l'Etat à hauteur de **300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires** :
 - décret:
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746813&dateTexte=&categorieLien=id>
 - garantie à 90% des prêts des TPE/PME/ETI de moins de 5000 salariés et de moins de 1,5 milliards d'€ de chiffre d'affaire
 - garantie à 80% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires sont compris entre 1,5 et 5 milliards d'€,
 - garantie à 70% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 milliards d'€.
- **Avec les Régions, création d'un fonds de solidarité** pour les TPE, les travailleurs indépendants et les microentreprises des secteurs, soit fermés depuis le 15 mars, soit les plus touchés. *Détails dans la rubrique Les mesures régionales ci-dessus*

Informations détaillées et contacts sur

: (<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>)

Les mesures de la BPI

- Octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus,
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion,

- Réaménagement des crédits à moyen et long terme pour les clients de Bpifrance, les rééchelonnements seront réalisés automatiquement.

Informations détaillées et contacts sur : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>)

Mesure exceptionnelle COVID-19

Appel à Manifestation d'intérêt flash pour la fabrication urgente d'équipements médicaux

Objet	Le Conseil Régional lance un appel à projets flash avec processus accéléré d'analyse et de sélection à destination des entreprises régionales désireuses de participer à l'effort de production, fourniture ou maintenance en urgence d'équipements médicaux manquant. L'AMI cible notamment les produits et équipements prioritairement manquant pour la communauté médicale, mais aussi pour l'ensemble des personnels d'entreprises en activité (Masques, Gel hydro-alcoolique, Lunettes de protection, Sur-blouses, Thermomètres, Respirateurs, etc). La liste complète se trouve dans la nomenclature des besoins sur laquelle vous devez vous positionner.
Activités éligibles	1. Activités de production de tous secteurs industriels susceptibles de répondre aux besoins cités précédemment : Exemple de secteurs : - Textile, - Aéronautique, - Mécanique, - Cosmétique, - Optique, - chimie - Etc. 2. Activités de maintenance d'équipements de ces mêmes secteurs. NB : certains produits comme les gels hydro-alcooliques font l'objet d'organisations nationales vers lesquelles les candidats pourront être orientés le cas échéant.
Bénéficiaires	• Entreprises régionales de toutes tailles souhaitant participer à la production, fourniture ou maintenance d'équipements médicaux cités dans l'objet. • Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Modalités d'accompagnement	1. Suite à la réponse à l'AMI vous serez orientés vers une plateforme régionale de mise en relation entreprises et experts pour fournir les principaux cadres technologiques et réglementaires de fabrication des équipements et produits. 2. Fourniture, le cas échéant et dans la mesure du possible d'un appui à la production et à la validation technique des prototypes.

	3. Une aide régionale pourra être étudiée pour la mise en œuvre et le déploiement de la solution sous forme d'une subvention publique. L'éligibilité et l'intensité de l'aide varient en fonction de la taille de l'entreprise. Un dossier de candidature rapide sous forme de fiche fournisseur est à renseigner. (joindre la fiche).
Date de clôture de l'AMI	L'ami reste actif tant que le confinement national lié à la pandémie de covid-19 reste actif.
Procédure	La demande d'aide devra être déposée sur la plate-forme https://nouvelle-aquitaine-covid-19.onlinemeetings.events/FR/ Contacts : Carole.doucet@nouvelle-aquitaine.fr Erika.jouhet@nouvelle-aquitaine.fr
Réglementation	Règlement d'intervention de la Région Nouvelle aquitaine ; Régime SA 40453 PME ; Régime SA 39252 AFR ; Règlement 1407/2013 de minimis Tout autre régime d'aide européenne mobilisable en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Plus d'infos :

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**